es travaux des astrophysiciens nous donnent une idée de plus en plus difficile à visualiser de notre univers qui atteindrait des milliards d'années lumière!

Aussi, quand nous considérons notre petite planète bleue, nous nous rendons compte à la fois de son insignifiance et de la nôtre. Et pourtant notre action garde une importance certaine, quand on considère par exemple la place que nous donnons à la mesure de nos ressources, nommée argent, devenu un maître exigeant et injuste, régnant grâce à l'exclusion et à l'écrasement des plus faibles

La richesse de quelques centaines de personnes est égale à ce que se partage le restant des six milliards d'individus vivant sur notre planète.

Un système monétaire archaïque et périmé continue à régner en faisant des ravages dans l'humanité et si nos puissants télescopes nous permettent d'explorer l'univers, ils ne nous aident pas à voir ce qui se passe ici.

Alors nous formons des économistes qui nous disent qu'il faut de la croissance pour sortir du tunnel. Nous formons des hommes politiques qui se satisfont de nous faire croire qu'ils y croient. Et que dire des consommateurs que nous sommes et qui entretiennent inconsciemment le mouvement ?

Pendant ce temps-là, le monde s'enfonce dans l'exclusion et la misère et il n'y a pas de solution en vue.

Dans ce petit opuscule « Sel mode d'emploi », vous trouverez une idée qui fait petit à petit son chemin à travers le monde. Elle vous proposera de vivre des moments différents, de réaliser une expérience qui vous passionnera, loin des spéculations, en vous demandant d'apporter ce que vous avez à offrir et de recevoir ce que chacun vous proposera.

Vous verrez poindre une nouvelle forme de société où la seule exclusion sera celle de l'enrichissement monétaire, pour tendre vers l'enrichissement de tous par les ressources de chacun.

#### La rencontre de l'autre vaut tout l'or du monde.

Chaque SEL est une source de développement des valeurs individuelles libérant des forces nouvelles qui prépareront une société plus juste, plus fraternelle où chacun retrouvera sa place.

François Terris. (SEL de l'Ariège -1994)

Avant-propos	4
Charte	5
Mise au point	6
Une autre conception de l'économie	7
Qu'est-ce qu'un SEL?	9
Origine des SEL	10
Comment ça marche?	11
Des questions ?	12
Créer un SEL	15
Une équipe de départ	16
Les réunions	17
Quelques trucs pour réussir une réunion	18
L'équipe d'animation, ses fonctions	19
Les différentes tâches :	
Constitution de l'équipe	20
L'association	
Les statuts	
Une charte et un règlement intérieur	
L'adhésion	31
Les cotisations	
En Euros	32
En « Unités SEL »	
Animer un SEL	
Les échanges	34
L'unité d'échange	
Comptabilité des échanges	
La vie du SEL	39
La communication	39
Rencontres et bourses d'échanges	42
Autres activités associatives	
Questions juridiques	
SEL et réglementation fiscale et sociale	
Les obligations des adhérents	46

La responsabilité des dirigeants	47
Les assurances	
La déclaration des fichiers à la Cnil	50
En cas de difficultés	51
Au-delà du SEL local	52
Les échanges interSEL	
Les rencontres annuelles interSEL	
La Route des SEL	
La Route des stages	
Conclusion	



## Avant-propos



En introduction de ce document, à l'intention de ceux qui veulent en savoir plus sur les SEL ou en créer un, nous voulons d'abord réaffirmer les fondamentaux de ce système.

La charte "L'esprit du SEL" définit l'éthique du système SEL.

Elle a été adoptée par l'ensemble des SEL adhérents à l'association SEL'idaire, association pour la promotion et la communication des SEL, éditrice de ce document.

### Charte

#### « L'esprit du SEL »

Le Système d'échange local (Sel),

- c'est échanger autrement et librement,
- c'est privilégier le lien plutôt que le bien,
- c'est valoriser les savoirs, les savoir-faire et la responsabilité de chacun par la coopération, la solidarité et la réciprocité multilatérale.

Le Système d'échange local qui se réfère à la présente charte, "L'esprit du SEL", exprime sa volonté de :

- expérimenter et développer des pratiques d'échanges estimés en unités locales, sans argent, de manière loyale et équitable, au sein d'un territoire de proximité;
- faire vivre des valeurs solidaires fondées sur le dialogue, la confiance, la convivialité, le lien social et la réciprocité au sein du groupe;
- fonctionner de manière démocratique et participative au moyen de structures transparentes et autogérées, en toute indépendance vis-à-vis des partis politiques et de mouvements religieux ou idéologiquement exclusifs;
- œuvrer dans le respect des équilibres naturels tout en favorisant l'épanouissement des participants, dans le respect du rythme personnel de chacun.

Chaque SEL est autonome et s'engage à respecter les autres SEL et la richesse de leurs différences.



### Mise au point

Ce document n'a aucun caractère obligatoire ou définitif.

Ce "SEL mode d'emploi" est réactualisé au fur et à mesure de l'évolution des pratiques des SEL. Ceci est la cinquième édition.

Chaque SEL est parfaitement autonome dans ses choix de fonctionnement et la diversité des applications qui est faite de la charte est une richesse créative. Cependant pour profiter des 15 années d'expériences vivantes de centaines de SEL, nous exposons les pratiques fondamentales avec leurs principales variantes.

Chaque nouveau SEL pourra ainsi faire ses propres expériences qui varieront en fonction de son environnement. Un SEL de quelques dizaines de personnes, implanté en milieu rural, sera différent d'un SEL urbain de quelques centaines d'adhérents.

Nous envisagerons successivement:

- une présentation générale du SEL;
- les points essentiels pour créer un SEL;
- les pratiques pour assurer la vie du SEL;
- l'ouverture vers d'autres SEL et d'autres groupes ayant des valeurs communes.

Alors, pourquoi entrer dans un SEL?
Pourquoi créer un SEL?
Quel en est l'intérêt?

# Une autre conception de l'économie

#### Plus équitable:

Dans le système capitaliste, des personnes, de plus en plus nombreuses, manquent d'argent pour acheter ce dont elles ont besoin ; mais elles disposent de temps, de compétences ou de produits qu'elles ne peuvent pas mettre sur le marché. Au sein du SEL, elles échangent entre elles, **sans euro**, grâce à une unité de mesure que l'on peut considérer comme une mémoire d'échange, une monnaie de compte, locale et compensable entre les membres du SEL.

#### Plus enrichissante:

Dans le SEL, les nombreuses compétences non professionnelles, que nous avons tous, peuvent être mises au service des autres, créant ainsi des richesses qui seraient sans doute inexploitées.

Il en va de même de notre créativité qui peut se donner libre cours au profit de la collectivité.

Dans l'ordre social existant, pour se procurer ce dont ils ont besoin, les individus doivent monnayer leurs compétences acquises dans un système de diplômes hiérarchisés. Ainsi, ceux qui se trouvent exclus de ce système par le chômage, se trouvent mis à la marge et par la même dévalorisés. Dans le SEL, ils peuvent non seulement retrouver des ressources qui leur manquent mais retrouver la satisfaction d'offrir leurs compétences ou leur temps en échange.

#### Plus conviviale:

Dans ce monde de communication déshumanisée, nombreux sont ceux qui se sentent isolés, en manque de liens sociaux. Au sein du SEL, les échanges basés sur la confiance et la réciprocité favorisent le lien entre les adhérents. La convivialité se développe vite dans des activités organisées par l'association. Dans le SEL chaque individu a le même statut ; toutes les compétences sont reconnues et valorisées.

#### Plus durable:

Dans cette société de consommation d'objets jetables, produits à l'autre bout du monde au prix d'une exploitation éhontée des travailleurs, les échanges au sein du SEL permettent de pratiquer une consommation plus locale, moins abondante et qui rendent les biens plus durables (échanges de biens devenus inutiles pour certains mais utiles pour d'autres).





Les principe du SEL est basé sur le constat que tout individu possède des compétences, des moyens ou du temps qu'il peut échanger avec les autres sans utiliser d'euros.

Le SEL est une association de personnes qui mettent des services, des savoirs et des biens à la disposition des unes et des autres.

Les échanges sont valorisés au moyen d'une unité d'échange choisie par les membres du SEL.

L'association est locale : les membres peuvent se rencontrer facilement, se connaître et développer convivialité et confiance qui sont les valeurs fondamentales des SEL.

Dans le SEL, lorsque je reçois un livre ou de l'aide informatique, je ne paye pas avec des euros, j'échange avec un membre auquel je transmets des unités d'échange qu'il pourra utiliser, quand il le voudra, pour acquérir ce qu'il aura choisi dans un autre échange.

### Origine des SEL

Les monnaies locales, régionales ou urbaines étaient très répandues avant le 19<sup>e</sup> siècle, parallèlement aux diverses monnaies à valeur internationale pour le commerce avec l'étranger. Ce système financier à plusieurs niveaux permettait aux villes et régions de maintenir leur cohésion et leur sécurité économique tout en prenant part aux échanges internationaux.

Aujourd'hui, de nombreux systèmes d'échanges différents coexistent: réseaux d'échange de savoirs, troc traditionnel, "barter system" (échanges de marchandises), coups de main entre amis, don...

De ces nombreuses origines est né le principe du SEL ou plutôt du LETS (Local Exchange Trading System) en anglais. C'est au Canada, dans les années 1970, que sont créés les premiers LETS. Ils apparaissent ensuite en Australie et en Angleterre. Ces systèmes, sous des formes différentes selon les pays, existent maintenant sur tous les continents et dans de nombreux pays en Europe

En France, les premiers SEL voient le jour en 1994. L'engouement des médias pour ce système et l'enthousiasme des pionniers qui créent SEL'idaire, association de promotion des SEL, favorisent un développement rapide (200 SEL en 1997).

SEL'idaire recense, fin 2008, plus de 300 SEL.

### Comment ça marche?

- 1. Chaque membre fait connaître ce qu'il peut offrir (ses offres) et ce dont il a besoin (ses demandes). L'ensemble des offres et demandes de tous les membres forme le catalogue du SEL.
- 2. Lorsqu'un membre est intéressé par une offre, il contacte l'offreur ; avant d'échanger, ils se mettent d'accord sur les conditions de l'échange.
- 3. Si l'échange se fait, chacun inscrit sur le compte de l'autre, la date, la nature de l'échange et sa valeur en unité du SEL. Le compte peut-être un bon d'échange, un carnet ou une feuille de richesse partagée.
- 4. Les comptes peuvent être :
  - centralisés auprès du comptable du SEL et diffusés à tous les membres (transparence de tous les échanges);
  - tenus par chaque adhérent sur son carnet ou sa feuille de richesse partagée (transparence par contrôle mutuel lors de chaque échange).

### Des questions?

#### « Mais c'est du troc? »

Non! C'est mieux! Dans le troc, deux personnes échangent, au même moment, deux choses auxquelles elles acceptent de donner une valeur à peu près équivalente.

Dans le SEL, l'unité d'échange permet d'échanger entre différentes personnes, à différents moments, des services, des savoirs ou des biens qui ont des valeurs différentes.

#### « Qui fixe la valeur de l'échange? »

Le montant d'un échange est fixé de gré à gré entre les deux partenaires. Cependant, dans de nombreux SEL, lorsque l'échange concerne des services ou des savoirs, c'est le temps passé qui définit la valeur de l'échange quelle que soit la nature de l'échange (pas de hiérarchie des compétences) :

1 minute = 1 unité.

## «C'est grave d'avoir un compte SEL en négatif?»

Pas du tout. Dans la plupart des SEL, chacun débute avec un compte à zéro.

Si je verse 800 unités pour le vélo de Denis, son compte devient positif et le mien négatif. Mon compte pourra devenir positif, plus tard, au fur et à mesure que j'écoulerai mes confitures de banane à 10 unités le pot.

Ainsi, dans un SEL, il y a nécessairement des adhérents qui ont un compte négatif, et d'autres un compte positif.

Afin de lever les hésitations à mettre son compte en débit dès l'entrée, certains SEL créditent le compte des nouveaux adhérents.

## « Alors, on peut rester dans le négatifindéfiniment? »

Afin de rester dans le cadre de coups de main "ponctuels, non répétitifs et de courte durée", de décourager les tendances à la thésaurisation, d'éviter les déficits trop lourds à combler ou pour qu'un adhérent n'ait pas trop de difficultés à remettre son compte à zéro s'il quitte le SEL, la plupart des SEL ont mis des limites au négatif et au positif (par exemple entre -3000 et +3000 unités).

Si un adhérent atteint la limite, on lui demande de revenir vers l'équilibre.

## «Qu'est-ce qui m'empêche de partir avec un compte négatif?»

Un débit constitue un engagement à rendre au groupe des biens, des services ou des savoirs. Or, dans le SEL, entre les personnes qui se rencontrent et font connaissance, naît la confiance en même temps que l'engagement moral.

En pratique, cela suffit pour que ce genre de comportement irresponsable soit rare.

## « Quelle garantie a-t-on sur la qualité des biens ou des services proposés ? »

Aucune. C'est aux adhérents de discuter, pour savoir si l'un a le niveau de qualification que souhaite l'autre ou ce qui se passe si l'objet échangé tombe en panne le lendemain. Avant il faut, avec précision, se mettre d'accord sur les conditions de l'échange.

Pas de solution toute faite, cela passe par la discussion et la confiance. En cas de problème, l'équipe d'animation du SEL peut proposer un médiateur.

#### « Les grains de SEL et les euros, c'est pareil? »

Non, car, pour dépenser des euros, il faut d'abord en posséder. Alors qu'avec un compte à zéro, je peux échanger tout de suite.

Non, parce que les unités SEL ne sont pas convertibles en euros ni les euros en unités SEL.

Non, car il s'agit d'une monnaie locale sans utilisation en dehors de l'association.

Non, car cette monnaie locale n'est pas capitalisable et ne produit pas d'intérêts.

#### « Mais c'est du travail au noir!»

Non, il s'agit d'une entraide entre adhérents, pour des coups de main ponctuels, non répétitifs et de courte durée.

La pratique montre qu'énormément d'échanges qui n'auraient pas pu voir le jour dans le cadre classique du marché, se font au sein des SEL.

De plus, la plupart des adhérents d'un SEL continuent à gagner et dépenser de l'argent, à payer des impôts directs et indirects, dans leur vie quotidienne : le SEL n'est qu'un à-côté de l'économie actuelle.

#### « Mais moi je n'ai rien à proposer!»

C'est ce que tout le monde dit ! Pourtant chacun possède, en dehors de sa profession, des richesses à offrir : faire de la pâtisserie, proposer les noix de son jardin, tenir compagnie, apprendre à repasser du linge...

Tout le monde a des richesses à proposer.



## Créer un SEL

Apartir d'une information venant d'un adhérent d'un SEL, de la lecture d'un article, d'un reportage à la télévision, d'une petite annonce, vient l'envie de créer un SEL.

Dans un premier temps il sera souhaitable de vérifier s'il n'existe pas déjà un SEL à proximité (voir sur :

#### www.selidaire.org).

Si oui, prenez contact avec le SEL le plus proche, pour avoir des renseignements, voire adhérer pour avoir une expérience "de l'intérieur".

Mais, si vous êtes assez nombreux localement, lancez-vous dans la création.

### Une équipe de départ

I faut convaincre quelques personnes de se lancer dans l'aventure. On en discute avec des amis, des connaissances dans le milieu associatif, des membres de SEL proches...

Il s'agit de se mettre d'accord sur des objectifs clairs concernant les différentes motivations de la création du SEL: apporter un mieux économique et (ou) favoriser la création de liens sociaux, s'habituer à échanger sans euro, promouvoir des solidarités, valoriser des savoirs-faire.

Ainsi va se former une petite équipe d'au moins 4 ou 5 personnes qui vont impulser le démarrage grâce à une bonne cohésion d'idées à propos du SEL et à une bonne dose de

motivation et de disponibilité pour surmonter les éventuelles difficultés.

Ensuite, il est important d'ouvrir l'équipe de base à d'autres personnes, pour étudier, ensemble, la faisabilité de l'aventure et son fonctionnement démocratique.





### Les réunions

Pour qu'un SEL propose une variété suffisante d'offres et de demandes, il faut une "masse critique" d'adhérents, au moins une vingtaine de personnes. Pour obtenir cette "masse critique", voire la dépasser, une réunion publique annoncée haut et fort, par voie d'affiches et d'articles de presse, suffisamment à l'avance, est un bon moyen. Il faudra trouver une salle, publique de préférence (local d'une association, salle communale).

Mais il ne faut pas attendre d'avoir un projet parfait, sinon on ne démarre jamais.

Pour la première réunion, il est bon de :

- proposer une explication du système SEL, grâce à un jeu, des transparents, une vidéo et si possible l'assistance d'une personne d'un SEL déjà en fonctionnement;
- répondre avec clarté aux questions qui ne manqueront pas (exemple au chapitre 1 : "Des questions ?");
- se quitter sur des décisions concrètes : date d'une prochaine réunion et quelques tâches à accomplir (information à distribuer auprès d'amis, un projet d'édition du premier catalogue et des bons d'échange ou des feuilles de richesse partagée, un contact avec un autre SEL de la région, une salle pour la prochaine rencontre, etc.);
- répartir les tâches en incluant un maximum de participants.

#### Quelques trucs pour réussir une réunion

- s'organiser: commencer et finir à l'heure annoncée, établir un ordre du jour, prendre des notes pour faire un compte rendu, avoir un animateur qui pourra être différent à chaque réunion;
- s'écouter mutuellement sans chercher à imposer son point de vue. Rechercher le consensus (exercice difficile mais efficace);
- favoriser la convivialité: ne pas hésiter à faire des pauses et se faire plaisir (finir par un repas, un pot);
- inciterles participants à prendre des responsabilités : proposer à ceux qui suggèrent de bonnes idées de travailler à les réaliser, à condition que les autres soient d'accord;
- gérer les difficultés: souvent on ne sait pas quoi faire avec des personnes qui ont des idées farfelues mais n'en démordent pas ou qui parlent tout le temps. Il est important de savoir être patient, mais aussi d'être franc et clair avec ces personnes: leur dire ce qui ne va pas, plutôt que de les exclure plus ou moins sournoisement ou de les laisser bloquer toute progression!



# L'équipe d'animation, ses fonctions

C'est le groupe des personnes qui prennent en charge (de préférence pour une durée limitée) les tâches nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

## Animer un SEL, c'est du pain sur la planche! Mais beaucoup de plaisir en retour!

#### Les différentes tâches :

- accueil des nouveaux adhérents, mise à jour de la liste des adhérents ;
- trésorerie: gestion du compte de l'association en euros;
- édition du catalogue des offres et demandes et mise à jour régulière ;
- gestion de la comptabilité de tous les échanges en unité SEL (si cela a été décidé par l'association). Cela suppose un retour régulier des comptes des adhérents ;
- compte rendu écrit des réunions;
- édition et distribution d'un bulletin interne qui peut contenir les comptes rendus précédents, le catalogue, la mise à jour de la liste des adhérents, des nouvelles des activités du SEL, des SEL voisins ou de SEL'idaire, une tribune libre ouverte aux adhérents;
- aide aux adhérents qui ont des difficultés et médiation en cas de litige ;
- organisation des manifestations (réunions, bourses d'échange, activités festives, culturelles).

#### Constitution de l'équipe

Il est souhaitable qu'une tâche soit assurée par deux (ou plusieurs) titulaires pour faire face à une carence imprévue, pour partager le travail et éviter l'accaparement par une seule personne.

Il est aussi important que ces fonctions ne soient pas permanentes, qu'un maximum d'adhérents s'y implique à tour de rôle.

Cette équipe d'animation peut constituer le CA de l'association, c'est à dire son Conseil d'animation (ou son Conseil d'administration).

La principale qualité de ces Conseils d'animation, c'est qu'ils offrent une place à des volontaires chargés d'une tâche précise. C'est aussi une grande souplesse et une possibilité accrue pour tous ceux qui le souhaitent d'agir non plus uniquement dans le cadre d'échanges entre deux personnes mais dans le fonctionnement même du SEL.

Il est nécessaire d'assurer collectivement le fonctionnement démocratique du groupe et de ne pas laisser l'un ou l'autre prendre le pouvoir.

En multipliant les occasions de réunions, pour un repas, une fête, une activité collective, en se répartissant les tâches et les pouvoirs, en respectant les opinions diverses, on pourra résoudre bien des points épineux qui conditionnent le succès ou l'échec du SEL.

La qualité et le nombre des échanges dépendent de l'ambiance générale, d'une bonne gestion et d'une bonne communication.

### L'association

Selon l'article premier de la loi du 1er juillet 1901, l'association, à but non lucratif, est la convention par laquelle deux personnes, au moins, mettent en commun leurs moyens dans un but autre que de partager des bénéfices.

Précision : "but non lucratif" signifie que les excédents (souhaitables pour une bonne gestion) ne sont pas distribués aux membres, mais qu'ils sont conservés dans l'association ou attribués à une autre association lors de la dissolution.

La loi distingue deux types d'association:

#### l'association de fait (non déclarée):

Elle n'a pas de capacité juridique (donc pas de compte bancaire, pas de subvention, pas d'assurance, pas de locaux...); elle agit sous la responsabilité personnelle de chacun de ses membres; ses règles ne sont pas obligatoirement écrites dans des statuts. Ce type est tout à fait légal, malgré ses limites.

#### l'association déclarée:

Ses statuts sont adoptés par les membres fondateurs, réunis en assemblée générale constitutive. Ceux-ci désignent en même temps, conformément aux statuts (mais en dehors des statuts), les premiers animateurs de l'association. Ces derniers (de préférence deux d'entre eux) déclarent (sur papier libre) la constitution à la (sous-)préfecture du siège en indiquant le titre (complet), l'objet (extrait des statuts) et le siège (adresse postale). Ils joignent les statuts qu'ils signent et la liste des dirigeants (nom, profession, domicile et nationalité, dit la loi). La préfecture a pour rôle d'en donner récépissé, mais ni d'en vérifier ni d'en approuver le contenu, mis à part l'objet qui doit être licite.

Attention! La capacité juridique n'est acquise que par la **publication au Journal officiel**, dont on peut faire la demande (par un formulaire) en même temps qu'on envoie la déclaration. Celle-ci est payante (43 euros en 2009).

Par la suite, tout dirigeant peut satisfaire l'obligation de déclarer (dans les trois mois) les changements de dirigeants, d'adresse ou de statuts. Dans ce dernier cas, la publication au JO, parfois recommandée, est payante.

#### Les statuts

Les statuts précisent ce qui est convenu (le contrat passé) en décrivant les buts (l'objet), les moyens, le titre, la commune et le département du siège et les règles de fonctionnement de l'association.

Leur rédaction est entièrement libre. La loi ne prévoit pas de statuts types et les SEL optent de plus en plus souvent pour un fonctionnement non hiérarchique, à direction collégiale (collective), assez éloigné des traditionnels bureaux (président, secrétaire, trésorier). La direction est alors assurée par une équipe ou un conseil d'animation, voire par l'ensemble des adhérents, suivant la taille et l'ancienneté du groupe.

Il ne faut pas hésiter à insister auprès des employés des préfectures qui prétendent, à **tort**, qu'il est obligatoire d'avoir président, trésorier etc

Voir les exemples de statuts proposés ci-dessous et/ou le "Guide pratique" diffusé par le réseau d'aide à la vie associative à **www.guidon.asso.fr.** 

La rédaction des statuts est un acte important pour l'avenir du SEL.



#### Exemple de statuts avec une direction collégiale:

#### • Article 1 – Titre et siège social

Entre les signataires des présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement, il est constitué une association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le titre est : "Système d'échange local (SEL) de xxx". Son siège est situé à xxxx (département).

#### • Article 2 – But

Cette association a pour but (au choix):

- de promouvoir des solidarités grâce à des échanges multilatéraux de biens, de savoirs ou de services de voisinage, comptabilisés au moyen d'une unité symbolique (le xxxx) non convertible en euros ;
- de retrouver la dimension humaine existant derrière les échanges économiques ;
- de valoriser des savoirs et des savoir-faire mal reconnus ;

#### • Article 3 – Moyens

Les moyens de l'association sont :

- la mise en relation des offres et demandes des adhérents ;
- l'organisation de bourses d'échange, marchés sans argent, manifestations conviviales ;
- et tous ceux permettant d'atteindre ses objectifs.

#### • Article 4 - Composition

L'association se compose de personnes physiques et de personnes morales, qui partagent les buts de l'association et souhaitent participer aux échanges dans le respect des présents statuts et autres règles de fonctionnement, sans discrimination d'aucune sorte.

La qualité de membre se perd par :

- la démission écrite ;
- la radiation prononcée par l'équipe d'animation pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter pour s'expliquer.

#### • Article 5 – Équipe d'animation

L'association est dirigée par une équipe d'animation, composée d'au moins sept membres désignés chaque année par l'assemblée générale et chargés des tâches nécessaires au fonctionnement de l'association : représentation légale, trésorerie, accueil, carnet d'adresses, journal, organisation des marchés (bourses d'échanges)...

En cas de besoin (nouvelle tâche, vacance, partage de tâche), l'équipe peut

s'adjoindre de nouveaux membres.

#### • Article 6 – Réunions de l'équipe

L'équipe d'animation se réunit à la demande de deux quelconques de ses membres ou du quart des adhérents et au minimum une fois par an pour préparer l'assemblée générale. Elle prend ses décisions à la majorité des deux tiers et en informe les adhérents par le prochain journal.

Tout membre de l'équipe qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

#### • Article 7 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Elle comprend tous les adhérents à jour de leurs cotisations.

La convocation est adressée à tous les membres de l'association, accompagnée de l'ordre du jour, au moins quinze jours avant la date de l'assemblée. La désignation des membres de l'équipe figure à l'ordre du jour.

Les adhérents absents peuvent se faire représenter, dans la limite d'un pouvoir par présent.

Toutes les décisions de l'assemblée générale sont prises à main levée, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

#### • Article 8 - Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale réunie dans les conditions de l'article 7 peut modifier les statuts ou prononcer la dissolution de l'association.

#### • Article 9 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent les cotisations, dont le montant est fixé en assemblée générale, et tout autre financement conforme à la loi. Il est tenu une comptabilité de toutes les recettes et dépenses, qui fait apparaître annuellement un compte de résultat et un bilan.

#### • Article 10 - Règlement intérieur, charte

Le règlement intérieur et/ou la charte proposés par l'équipe d'animation précise(nt) les conditions d'application des présents statuts. Ils sont adoptés par l'assemblée générale.

#### Une charte et un règlement intérieur

La **charte** est un texte qui définit "l'esprit du SEL", l'éthique de l'association. Pour établir une charte vous pouvez adopter ou vous inspirer, de la charte de référence "L'esprit du SEL" (voir chapitre "Avant-propos")

Il est important que le SEL, groupe de proximité, soit indépendant, pour permettre une réflexion autonome sur la dimension humaine des échanges et une valorisation des solidarités au niveau local

Le **règlement intérieur** complète les statuts en les précisant. Établi en conformité avec les statuts, le **règlement intérieur** définit les "règles de vie" du SEL, il codifie des pratiques au fur et à mesure des besoins, pour éviter les abus, pour remédier aux dysfonctionnements constatés. Ces pratiques ne sont pas neutres : elles sont révélatrices de la "personnalité" d'un SEL.

#### Remarque:

Le règlement intérieur est beaucoup plus facile à modifier que les statuts déposés en préfecture. Ainsi les statuts devront s'en tenir à des généralités, les précisions étant apportées dans le règlement intérieur qui est tout aussi engageant pour les adhérents.

## Les règles les plus couramment trouvés dans les règlements:

- le SEL ne peut être rendu responsable de la qualité, des conditions et de la valeur des services ou des produits échangés: il ne fait que mettre en contact des adhérents demandeurs et offrants;
- chaque adhérent garde toute sa responsabilité et s'entoure de toutes les garanties pour que son activité à l'intérieur du SEL soit conforme aux réglementations en vigueur notamment en matière sociale et fiscale; il souscrit les assurances pour couvrir les dommages qu'il pour-

- rait causer au cours de ses activités ;
- l'adhérent détenteur d'un compte peut, seul, autoriser un débit d'unités de son compte;
- l'adhérent a le droit de connaître les soldes et les mouvements de tous les autres comptes du système;
- l'adhérent peut refuser toute proposition d'échange qui ne lui convient pas;
- les soldes des comptes peuvent varier entre certaines limites ;
- a la comptabilité en unités est assurée de façon centralisée ou non ;
- les missions collectives confiées à des adhérents donnent lieu ou non à des inscriptions d'unités sur leur compte, forfaitaires ou individualisées; une cotisation en unités est prélevée en contrepartie périodiquement sur chaque compte ou prélevée sur le compte du SEL;
- \* les dépenses en euros sont remboursées sur présentation de justificatifs, conformément aux décisions collectives d'engagement ;
- les tâches de fonctionnement, de gestion, de coordination sont réparties entre des groupes de travail connus de tous;
- l'information est diffusée régulièrement par un bulletin, un catalogue, un site ;
- chaque adhérent s'engage à ramener son compte à zéro, avant de quitter l'association;
- toute utilisation du SEL pour satisfaire des intérêts et ambitions personnels, n'a pas sa place au sein du SEL;
- en cas de litige, la médiation est assurée par un groupe de personnes élues par l'assemblée;
- l'adhérent s'engage, par écrit, à respecter les textes lors de son adhésion.



## Ci-dessous, à titre d'exemple, les statuts et le règlement du SEL du Perche.

#### 1/ Les statuts

#### • Article 1 Références

Il est fondé entre les adhérent(e)s aux présents statuts une association régie par la loi du 1° juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre "SEL du Perche".

#### • Article 2 Buts et moyens

Cette association a pour but de réveiller l'entraide en élargissant le cercle des connaissances au niveau local, de faire prendre conscience de la dimension humaine existant derrière tous les échanges et de valoriser des savoir et savoirfaire mal reconnus et leur transmission. Ceci grâce à des échanges multilatéraux de savoir, de biens et de services de voisinage.

Les échanges auront nécessairement un but non lucratif et seront effectués de gré à gré entre les adhérent(e)s de l'association selon les demandes et les offres de chacun(e).

L'association met en place, coordonne, surveille et assure la réciprocité de tels échanges selon les règles qui seront définies par la charte d'adhésion.

L'action du SEL du Perche ne peut s'exercer que dans un cadre de neutralité. Ses adhérent(e)s doivent s'abstenir de tout prosélytisme, exploitation commerciale ou propagande de toute sorte.

#### • Article 3 Siège social

Le siège social est fixé Mairie de Rémalard, 61110 Rémalard. Il pourra être transféré par proposition du CA ratifiée par l'assemblée générale.

#### • Article 4 Responsabilités

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés en son nom et aucun des adhérents ne pourra être tenu personnellement responsable des dits engagements.

Les adhérents sont personnellement responsables du paiement des taxes, impôts et charges qui pourraient être liées aux échanges. Le SEL n'a ni l'obligation ni la responsabilité de réaliser des déclarations aux différentes administrations. Le SEL n'a pas non plus celles de leur reverser des fonds qu'il aurait collectés auprès des adhérents.

#### • Article 5 Admission des membres

Est membre actif, toute personne physique ou morale ayant acquitté sa cotisation annuelle. Toute demande d'admission doit être acceptée par le CA. L'adhérent doit respecter la charte établie par le CA.

#### • Article 6 Démission, radiation

La qualité de membre se perd par démission, pour non paiement de la cotisation ou par radiation prononcée par le CA pour faute grave. Le membre intéressé doit avoir été invité à s'expliquer. Il peut déposer un recours devant l'assemblée générale.

#### • Article 7 Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par les cotisations des membres, les recettes des manifestations qu'elle peut organiser, les subventions qui pourront lui être accordées ainsi que toute autre ressource autorisée par la loi.

#### • Article 8 Collectif d'Animation (CA)

Le C.A. est élu chaque année par les adhérent(e)s lors de l'assemblée générale. Il est composé au minimum de 3 membres.

- Il se réunit au moins 2 fois par an ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres ou d'un quart des adhérents. Les décisions sont prises à la majorité et validées par la présence d'au moins les deux tiers de ses membres. Chaque réunion donne lieu à un procès verbal signé par les membres du C.A. présents.
- Le C.A. est chargé de la gestion courante de l'association. Le C.A. peut refuser de publier une proposition de transaction ou refuser d'enregistrer une transaction effectuée si elle est contraire à l'esprit du Sel du Perche défini dans l'article 2 ou aux lois en vigueur.

#### • Article 9 Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le CA ou sur la demande d'au moins la moitié des membres. Les membres de l'association recevront une convocation avec l'ordre du jour au moins 15 jours avant la date fixée.

La réunion commencera par l'ordre du jour, suivi par les rapports moraux et financiers, le choix du montant des cotisations et l'élection des membres du CA.

Les décisions sont prises à la majorité. Le scrutin peut être secret si un membre le demande. Les membres empêchés peuvent se faire représenter en signant un pouvoir. Nul ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

#### • Article 10 Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire est convoquée si besoin est, sur décision du CA ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres. L'assemblée générale extraordinaire est soumise aux même règles que l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale est notamment extraordinaire quand il y a modification des statuts.



#### Article 11 Charte d'adhésion

Une charte d'adhésion est établie par le CA qui la fait approuver par une assemblée générale. Ce document précise divers points de fonctionnement de l'association et les engagements des adhérents. Le CA peut la modifier avec effet immédiat. Toute modification doit être notifiée aux adhérents qui disposent d'un délai de 15 jours pour exprimer leur désaccord.

#### • Article 12 Dissolution

La dissolution de l'association pourra être prononcée en assemblée générale extraordinaire par au moins les deux tiers des adhérent(e)s et si elle a été inscrite à l'ordre du jour. Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés et l'actif net est, s'il y a lieu, reversé à une association poursuivant des buts similaires.

Fait en juin 2007

#### Le règlement intérieur

Le SEL du Perche est une association à but non lucratif, loi 1901. C'est l'ensemble des adhérent(e)s qui assurent son bon fonctionnement.

#### Le catalogue

Le SEL du Perche édite un catalogue régulièrement mis à jour des offres, des demandes et partages des adhérent(e)s afin que ceux(celles)-ci puissent faire des échanges.

#### Réunions

Le SEL du Perche organise des réunions et événements afin de permettre aux adhérent(e)s de se rencontrer.

#### L'unité d'échange

Le SEL du Perche tient la comptabilité des échanges dans une unité appelée "goutte".

#### Confidentialité

Chaque adhérent(e) accepte que ses coordonnées (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse, courriel) soient données aux autres adhérent(e)s afin de permettre les échanges. Chaque adhérent(e) s'engage à ne pas communiquer les coordonnées des autres adhérent(e)s en dehors du cadre du SEL du Perche.

#### Evaluation des échanges

Les échanges sont évalués et payés en "gouttes" qui est l'unité du SEL du Perche.

Il n'y a aucune parité entre la "goutte et l'euro.

Le temps a la même valeur pour tous et on propose une base de négociation de 10 "gouttes" pour une heure de travail.

La valeur de chaque transaction résulte d'une entente entre les 2 adhérent(e)s concerné(e)s.

Les tâches liées à la gestion de l'association sont assimilées à un service rendu, en tant que telles, elles sont compensées par un nombre de "gouttes" déterminé par le CA.

#### Les échanges

Un(e) adhérent(e) n'est jamais obligé(e) d'accepter une transaction.

Le SEL du Perche ne fournit aucune garantie quant à la qualité, les conditions ou la valeur des échanges.

#### Responsabilité

Chaque adhérent(e) doit s'assurer avant un échange que les assurances des 2 adhérent(e)s impliqué(e)s dans l'échange couvrent tous les risques qui y sont liés, tout particulièrement pour les travaux à risque.

Chaque adhérent(e) doit s'assurer que l'échange est conforme à la loi. Le SEL du Perche ne pourra être tenu responsable à sa place.

Les adhérent(e)s sont responsables individuellement de la déclaration de leurs ressources en "gouttes" aux autorités sociales et fiscales s'il y a lieu. Dans ce cas, ils(elles) estiment la valeur des transactions correspondantes en francs ou en euros.

#### Gestion des comptes

Seul(e) le(la) titulaire d'un compte peut autoriser le débit de son compte en faveur de celui d'un(e) autre adhérent(e).

Chaque adhérent(e) commence avec un compte à 100 « gouttes ». Il n'y a aucune pénalité quand le compte passe en négatif, chaque adhérent(e) s'engage seulement à le ramener positif avant de partir.

L'assemblée générale fixe une limite que chaque compte ne doit pas dépasser en négatif. Cette limite est de - 500 "gouttes". Au-delà, les transactions ne seront plus enregistrées. Le CA peut autoriser à dépasser ces limites dans des circonstances particulières.

Chaque adhérent(e) accepte que le solde et les mouvements de son compte soient régulièrement publiés et communiqués à toute demande d'un(e) autre adhérent(e), ceci afin de faciliter la confiance mutuelle.

#### Contrôle

Le CA peut refuser de publier une proposition de transaction ou refuser d'enregistrer une transaction effectuée si elle est contraire à l'esprit du SEL du Perche défini dans les statuts ou aux lois en vigueur.

#### Frais de gestion

Les frais de fonctionnement sont couverts par la cotisation annuelle. Elle est actuellement de 5 € par famille.

### L'adhésion

Après avoir rencontré un ou plusieurs membres du SEL la(e) nouvel(le) adhérent(e):

- remplit une feuille d'adhésion, essentiellement pour fournir ses coordonnées ;
- prend connaissance et s'engage en signant les différents textes constitutifs du SEL (statuts, charte, règlement intérieur);
- s'acquitte de sa cotisation à l'association (s'il y en a une);
- reçoit une feuille où il (elle) inscrit (ou inscrira plus tard) ses premières offres et demandes ;
- reçoit un document sur lequel il (elle) consignera ses échanges (feuille de richesse partagée ou carnet de bons d'échange).



Tant qu'elle (il) restera membre du SEL, elle (il) pourra faire tous les échanges qu'elle (il) souhaite au rythme qui lui conviendra et avec un compte qui pourra être aussi bien en négatif qu'en positif selon les périodes.

Si, ayant quitté le SEL, l'adhérent(e) revient, il (elle) retrouvera son numéro de compte. C'est la raison pour laquelle les numéros sont toujours réservés, donc non attribués à un(e) autre adhérent(e).

### Les cotisations

#### En Euros

Il faut bien couvrir les frais que le SEL doit engager en euros : assurance, papier et photocopies pour imprimer le catalogue, les feuilles d'échange ou de richesse partagée, enveloppes et timbres pour les envois, cotisation à SEL'idaire, location de salle pour les réunions si nécessaire.

Mais ces frais peuvent notablement être réduits: l'ordinateur est en général facile à trouver parmi les adhérents ou les associations amies; certains adhérents peuvent avoir la possibilité de faire des photocopies sans débourser d'euros; on peut assez facilement obtenir une salle gratuite (chez un adhérent, auprès d'autres associations ou auprès de la Mairie...).

Des subventions peuvent être sollicitées, si l'association est déclarée; mais étant donné l'esprit d'autonomie et d'indépendance très répandu parmi les membres des SEL, il est rarement fait demande de subventions.

#### La cotisation reste, dans tous les cas, minime.

Certains SEL l'ont abrogée (grâce à une gestion sur internet qui supprime les frais de reproduction et d'envoi).

#### En « Unités SEL »

Elle est rendue nécessaire si l'association décide de considérer les tâches de fonctionnement du SEL comme un échange entre celui qui les fait (offreur) et l'association (demandeuse).

Le SEL doit alors avoir un compte dont le crédit sera assuré par les cotisations en "unités SEL" des adhérents et dont les débits correspondront aux "unités SEL" offertes aux adhérents qui assureront une tâche nécessaire au fonctionnement de base de l'association.

A ce sujet, voici trois approches possibles qui sont souvent l'occasion de vifs débats au sein des SEL:

- toutes les tâches réalisées pour le SEL sont bénévoles ; c'est la solution la plus généreuse et très efficace tant que le SEL reste de petite dimension ;
- certaines tâches sont "rémunérées" en "unités SEL" à partir d'un compte approvisionné par les cotisations en unités des adhérents; le prélèvement peut se faire une fois l'an. Cela permet de responsabiliser tout le monde;
- ces tâches sont "rémunérées" à partir d'un puits sans fond, c'est à dire à partir de rien, les unités sont inscrites au débit du compte de l'association, ce qui permet une création de richesse qui dynamisera les échanges. Dans ce cas, une gestion collective des comptes et une grande transparence dans la comptabilisation des échanges sont recommandées.

Ces deux dernières approches ont le mérite de valoriser le travail effectué par les volontaires; la liste des tâches qui sont rémunérées doit être étudiée par le Conseil d'administration ou son équivalent. Le mieux est alors de faire en sorte que chacun de ses postes ne soit pas réservé mais que tout adhérent puisse un jour ou l'autre accéder à ces tâches de fonctionnement et à leur rémunération.

## Ammer em SEL

### Les échanges

#### L'unité d'échange

iunité d'échange permet de mesurer les échanges entre dadhérents.

Son nom peut être "grain" de SEL ou évoquer une particularité locale: goutte de lait, pétale, noix, etc. Il est important que la nouvelle association choisisse, dès ses premières réunions, le nom de l'unité. Le nom est facile à trouver, mais définir la valeur est moins évident.

Il vaut mieux éviter d'assimiler les grains à la monnaie : la valeur, c'est le service rendu et la relation créée.

Une autre référence possible est le temps : de nombreux SEL estiment qu'une heure de travail vaut toujours une heure de travail ; l'unité d'échange est assimilable à l'heure ou la minute.

#### Une unité = une minute.

Cela présente l'avantage de supprimer les hiérarchies dans les compétences. De plus, la référence est stable : la minute ne risque pas de subir l'inflation, contrairement aux monnaies officielles.

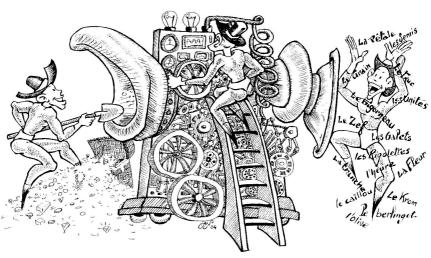
En revanche, pourquoi le même nombre de grains par heure pour une personne débutante et une expérimentée ? pour un travail cool et un travail fatigant ? Et comment évaluer en minutes ma guitare d'occasion ?

Rappelons que dans un SEL, la base de l'échange s'effectue à partir d'un accord de gré à gré (un accord mutuel entre les deux partenaires). Il est donc souhaitable que l'association propose des accords types (par ex. : 1 unité = 1 minute), choisis démocratiquement mais laisse liberté aux adhérents de définir la valeur de leurs échanges.

Cette liberté peut aller jusqu'à la pratique du don que l'on peut considérer comme le mode d'échange le plus fraternel mais qui supprime la "mémoire de l'échange".

Si la pratique de l'esprit du SEL induit le don, sa pratique systématique choisie par l'ensemble des adhérents à un moment donné tend à transformer le SEL en groupe d'amis et produit une fermeture vis à vis de nouveaux membres.

## Il faut éviter que le SEL ne devienne un Système d'Enfermement Local!





#### Le catalogue des ressources

Il publie les offres et demandes des adhérents (éventuellement un relevé des échanges).

On peut présenter le catalogue de deux manières différentes :

- classées par numéro d'adhérent, on présente les offres et demandes de chaque adhérent ainsi que ses coordonnées:
- toutes les offres et demandes sont classées par thème avec la référence du numéro d'adhérent qui correspond; dans un autre document il y a la liste des adhérents (numéro et coordonnées). Ce choix permet de diffuser le catalogue largement (foires, salons, futurs adhérents...) sans divulguer les coordonnées.

Il est bon de publier régulièrement, par exemple dans le bulletin du SEL, une actualisation des offres et demandes.

NB: Le catalogue avec les coordonnées des adhérents est strictement interne à l'association. Pour conserver la confidentialité des coordonnées des adhérents, il ne doit être ni donné ni prêté à l'extérieur du SEL.

#### Comptabilité des échanges

Il faut distinguer le cas où elle se fait seulement au niveau de chaque adhérent et le cas où elle est centralisée.

À l'origine, les SEL préconisaient une comptabilité centralisée qui permet une transparence et une appréciation globale des échanges; mais devant les difficultés à la mettre en œuvre (difficultés à récupérer les feuilles de tous les adhérents) de nombreux SEL ont abandonné la centralisation.

L'enregistrement des échanges se fait selon trois formules :

- un **bon d'échange** en trois parties est rempli à chaque échange. Un premier volet est gardé par l'offreur, un deuxième par le demandeur du service et le troisième est envoyé à la comptabilité centralisée. Si l'on ne renvoie pas son bon, le compte n'est pas crédité. À défaut de bon d'échange, un papier libre suffit, si les deux adhérents le signent.
- une feuille d'échange ou feuille de richesse partagée : à chaque échange, le débiteur et le créditeur doivent chacun remplir la feuille de son partenaire et la signer. Cette feuille est renvoyée tous les mois (ou lorsqu'elle est complète), à la personne qui tient la comptabilité centralisée.
- un carnet d'échanges : le principe est le même mais il est plus durable que la simple feuille et reste ainsi en possession de l'adhérent. Cet usage d'un carnet convient mieux pour les SEL qui ne pratiquent pas la comptabilité centralisée.



#### Comptabilité non centralisée

Au sein des SEL qui n'ont pas de comptabilité centralisée, chaque adhérent gère son propre compte à partir de sa feuille d'échange ou de son carnet. Le contrôle se fait à chaque échange par l'inscription réciproque de l'échange sur les deux feuilles d'échange ou les deux carnets.

Si un adhérent perd sa feuille, il suffit qu'il la reconstitue à partir de la ligne écrite sur celle de son dernier partenaire, qui précise son dernier solde.

#### Comptabilité centralisée

Pour tenir les comptes en grains de SEL, plusieurs possibilités:

#### • le cahier de comptes :

prévoir une double page par adhérent, remplie à la manière d'une feuille d'échange. Ce système fonctionne très bien pour un petit SEL ou un SEL débutant. En revanche, pour un gros SEL, un ordinateur est plus pratique.

#### • l'ordinateur:

- ~ avec un tableur : une feuille par adhérent. Prévoir une feuille qui regroupe le solde et le mouvement de tous les adhérents ;
- ~ avec un logiciel maison: si un informaticien dans le SEL le réalise;
- ~ avec un logiciel existant : les créateurs de ces logiciels les proposent souvent au prix coûtant.



#### La vie du SEL

#### La communication

Dans toutes les circonstances de communication, soyons vigilants sur le vocabulaire. Entre nous, avec notre entourage ou avec les médias, il est nécessaire d'éviter le vocabulaire financier pour caractériser le SEL.

A la place de "vendre" et "acheter", utilisez "donner", "of-frir", "échanger", "proposer", "recevoir".

Parler "d'échange" plutôt que de "transaction", de "bon d'échange" plutôt que de "chéquier", de "service" que vous rendez à quelqu'un, de "richesse" que vous apportez ou recevez.

#### Communication en interne:

#### • Le bulletin du SEL

Des informations sur la vie de l'association, les problèmes posés, les réflexions des adhérents, les rencontres de proximité, les dates des bourses d'échange, sont essentielles pour avancer ensemble et dynamiser les échanges.

La plupart des SEL éditent un catalogue et/ou un bulletin. Lorsque le nombre d'adhérents augmente, cela devient vite lourd et coûteux. Il vaut mieux alors publier seulement une "mise à jour".

Attention! Il est important que les adhérents aient des nouvelles fraîches; ne diminuez pas trop la fréquence de parution du bulletin et des mises à jour.

Le plus souvent, les bulletins sont réalisés sur ordinateur, à l'aide d'un traitement de texte ou d'un logiciel de PAO lorsque le SEL dispose des compétences et des ressources nécessaires parmi ses adhérents.

Le programme de comptabilité des grains de SEL peut éditer le catalogue; on peut aussi le préparer dans un traitement de texte ou un logiciel de PAO.

Un logiciel peut être développé exprès pour l'édition du catalogue, adossé à une base de données. On peut se procurer facilement le logiciel intégré libre "OpenOffice", une suite compatible avec Microsoft Office et gratuite.

• Technologies de l'information et de communication.

Le nombre des adhérents "connectés" a entraîné un développement de leur usage.

De nombreux SEL ont développé leur propre site Web : c'est un ensemble de pages qui peuvent être consultées en suivant des hyperliens.

Là encore, des compétences, des moyens techniques - et beaucoup de temps - sont nécessaires pour le construire et le mettre régulièrement à jour.

Grâce au courrier électronique, il suffit que l'un des adhérents chargés de la diffusion de l'information relève les adresses de tous les adhérents et, d'un seul "clic", il pourra diffuser simultanément une information à toutes les personnes dont l'adresse figure sur sa "liste".

Cemodedecommunication permet detransmettre au fur et à mesure qu'elles arrivent les nouvelles offres et demandes.

Le même "vecteur" peut être utilisé pour diffuser le bulletin, à condition toutefois que ces documents puissent être "livrés" dans un (des) format(s) informatique(s) lisible(s) par tous. Mais il n'est pas souhaitable que l'usage de ces techniques se fasse aux dépens des rencontres "physiques" et qu'il laisse au bord du chemin les membres n'y accédant pas. Il est donc essentiel de mettre en place des dispositifs de relais:

- soit par chaîne téléphonique: quelques personnes se partagent la liste des adhérents et diffusent l'information à chacune des personnes de leur liste;
- soit par système de parrainage: une personne "connectée" voisine d'une "non-connectée" lui transmet un tirage papier du message ou du bulletin.

L'expérience a montré qu'il est bon de multiplier les canaux d'information et de ne pas croire qu'il suffit d'émettre une information pour qu'elle soit reçue, lue et retenue.

#### Communication en externe avec les médias

Les médias locaux sont souvent enthousiastes et positifs à propos des SEL. Ils vous proposeront de faire des articles, des interviews, des reportages. Cela peut vous aider.

Si le groupe décide une interview, il vaut mieux bien s'y préparer, choisir collectivement deux volontaires et préparer collectivement une fiche avec les idées que l'on veut faire passer.

Mais la discrétion a ses avantages. La relation aux médias peut créer des dissensions au sein du SEL. Point n'est besoin de faire du bruit pour bien échanger dans un SEL.

#### Rencontres et bourses d'échanges

#### Les rencontres:

La vie sociale est essentielle pour avoir un SEL dynamique. Elle peut se décliner en :

- rencontres festives : goûters, repas, randonnées, etc.;
- rencontres d'échanges, "bourses d'échanges" (bourses aux vêtements, bourse aux jouets, etc.); chantier collectif chez un adhérent pour une aide ponctuelle (nettoyer un jardin, déménager, aménager une pièce...);
- rencontres de travail : Assemblées générales, réunions ou CA ouverts à tous.

#### Les bourses locales d'échanges (BLE) :

Une journée où les membres du SEL se retrouvent pour échanger principalement des biens; mais c'est aussi une occasion de rencontres pour se connaître, prévoir de futurs échanges ou organiser des activités associatives.

Si cela se passe dans un lieu public, ce peut être l'occasion de se faire connaître de la population (prévoir des documents de présentation).

L'un des intérêts d'une BLE est sa dimension de lutte contre le gaspillage : tel objet dont je n'ai plus l'usage peut rendre service à quelqu'un d'autre.

Un autre intérêt important peut être sa dimension vivrière (échanges de denrées alimentaires).

Tout cela se fait dans un esprit de solidarité et de partage, aux antipodes d'une attitude de profiteur qui consisterait à "se

jeter" sur la totalité d'une offre de jus de fruits "bio" ou de plants de tomates.

Dans cet esprit, il est évident que la transaction se fera avec le souci de tenir compte du travail fourni par le proposant.

Afin que chacun dispose d'un stand, choisissez une salle suffisamment grande pour que chacun dispose d'un stand, si possible une salle gratuite ou bon marché; prévoyez la présence de musiciens ou une sono et demandez à chacun d'apporter un plat ou une boisson à partager.

Tous les échanges ont lieu en unités SEL et non en euros. Ainsi, légalement, cela n'est pas un marché.

Pour comptabiliser les échanges, pendant les bourses d'échanges, on utilise des bons d'échanges, des feuilles de richesse partagée (spéciales bourse d'échanges ou non), son propre carnet d'échange.

Il est souhaitable que les adhérents puissent facilement faire beaucoup de petits échanges, tout en limitant le travail d'organisation et de saisie informatique ou écrite.

A la fin de la bourse d'échanges, chaque personne rend ses enveloppes avec le solde de ses "unités", le tout étant enregistré à l'entrée et à la sortie.

#### Autres activités associatives

#### Au sein du SEL

Bien que ne figurant pas dans les objectifs des SEL, de nombreuses et diverses activités culturelles, sportives, ludiques, créatives s'épanouissent au cœur des SEL.

Cela arrive tout naturellement lorsque se sont développés la convivialité, la solidarité, l'amitié, le désir de faire ensemble.

#### C'est la magie du SEL!

Un(e) tel(le) qui aime se promener mais préfère marcher en compagnie, va proposer des randonnées, tel(le) autre cinéphile qui apprécie de partager un film avec d'autres, va être à l'initiative d'un ciné-club du SEL, quelques-uns qui aiment jardiner vont organiser une journée sur le thème du jardinage...

Pour le CA, point n'est besoin d'être volontariste, seulement à l'écoute et ouvert au dynamisme des adhérents. Ces activités n'ont aucun caractère systématique; certains SEL en développent peu, d'autres beaucoup.

#### Au-delà du SEL

C'est dans le SEL que se rencontrent des gens qui ont envie de créer une activité associative qui, pour diverses raisons, ne peuvent ou ne souhaitent le faire dans le SEL. Ils vont alors la créer indépendamment. Ainsi sont nés coopératives bio, Amap, groupes de danse, de relaxation, d'arts martiaux ou de méditation...





### Questions juridiques

#### Légalité des activités dans le SEL :

Acondition de ne pas être illicites (contraires à l'ordre public: prostitution, images pornographiques...), les échanges qui respectent les buts et les règles de l'association sont parfaitement légaux. Ils ne font l'objet d'aucune règle particulière et relèvent donc de la législation générale.

#### SEL et réglementation fiscale et sociale

Si les textes (statuts, RI, charte) le prévoient explicitement et que les adhérents ont reconnu (par écrit) en avoir pris connaissance, la responsabilité du SEL se limite à permettre la rencontre entre l'offre et la demande, sans intervenir ni dans les contenus ni dans l'accord passé. Bien entendu, la publicité des offres et demandes (catalogue) doit être réservée aux adhérents. Le SEL n'est pas là pour proposer les services de ses adhérents à l'extérieur de l'association. Il ne doit tirer aucun avantage financier des échanges réalisés. Le SEL n'est donc soumis à aucune fiscalité particulière ; il peut cependant avoir à le faire admettre par les services fiscaux : prendre contact avec le "correspondant association" départemental si nécessaire.

Le SEL n'est en aucune façon l'employeur de ses adhérents. De ce fait l'association n'est soumise ni au Code du Travail ni à celui de la Sécurité sociale.

#### Les obligations des adhérents

Pour qu'une relation entre deux adhérents soit considérée comme un contrat de travail, il faut qu'il y ait un lien de subordination entre eux, c'est-à-dire que l'un obéisse aux ordres et aux horaires de l'autre. Il faut donc veiller à ce que ce ne soit pas le cas, pour éviter toute accusation de travail dissimulé (anciennement travail clandestin). Au sein du SEL, la relation est d'abord une entraide volontaire entre particuliers, une manifestation de solidarité dans la convivialité. On se souvient encore du procès dit "de l'Ariège" en 1998 et de la condamnation en première instance de trois adhérents du SEL, à l'occasion de la réparation d'un toit. Rappelons donc l'essentiel : la relaxe prononcée par la Cour d'appel de Toulouse peu après, au vu du caractère occasionnel de la prestation, de sa courte durée et non subordination des deux sélistes à l'égard de celle qu'ils avaient aidée.

Il est néanmoins possible d'exercer sa profession de façon régulière dans un SEL, à condition de remplir, en euros, ses obligations fiscales et sociales (impôts, Urssaf). Sinon, ne sont admis que les échanges ponctuels (coup de main occasionnel) et accompagnements dans la tâche (faire avec et non faire à la place de).

Par ailleurs, une activité bénévole occasionnelle n'est pas systématiquement contradictoire avec la disponibilité exigée d'un demandeur d'emploi. Elle favorise au contraire l'insertion sociale et professionnelle. Cela a été reconnu par les services de l'emploi dès 1995.

Ne perdons pas de vue que ce qui est considéré par le SEL comme une "réciprocité multilatérale", peut parfois apparaître comme une simple "rémunération" par les acteurs du mo-

dèle économique dominant. La démonstration de la réalité se fait et se fera par la pratique.

En conclusion, il est très important de faire figurer dans la Charte ou le Règlement intérieur du SEL que les échanges se font sous la responsabilité de chaque adhérent et que ceux-ci s'engagent à respecter les réglementations sociales et fiscales en vigueur.

#### La responsabilité des dirigeants

Dans le fonctionnement quotidien de l'association, tout dirigeant déclaré ou de fait ou occulte (s'il accomplit les tâches même sans avoir le titre) engage sa responsabilité. Dans une association non déclarée, tous les membres sont responsables, sauf à prouver qu'il existe un dirigeant de fait, plus responsable que les autres, car exerçant des pouvoirs particuliers (fixer seul le montant des cotisations par ex.).

Il faut distinguer la responsabilité pénale de l'association/des dirigeants, et la responsabilité civile.

- Une faute pénale ne peut conduire l'association en prison (!); mais une amende parfois très lourde peut lui être infligée.
- Les dirigeants ne peuvent être condamnés que pour des délits: manquement à une obligation de sécurité prévue par la loi, abus de confiance, faux, etc. Ils ne sont pas redevables sur leurs biens propres de la gestion normale de l'association.
- Les associations ont une responsabilité civile vis-à-vis des tiers (adhérents compris) avec lesquels elles sont en relation. Elles peuvent à l'occasion de leurs activités

causer des dommages dont il leur sera demandé réparation. Or, si elles ne sont pas assurées pour couvrir ce risque (ce n'est pas une obligation), cela peut les mettre en difficulté financière, voire les conduire à cesser leur activité. Leur responsabilité est engagée lorsqu'elles occupent des locaux, de façon temporaire ou permanente. Cette responsabilité est distincte de celle du propriétaire des locaux. Il n'est pas nécessaire qu'il y ait une faute pour que la responsabilité civile soit mise en jeu, la négligence ou l'imprudence suffisent.

Les dommages causés lors d'un échange entre adhérents doivent être garantis par l'assurance individuelle de chacun des protagonistes de l'échange. Il est important que cela soit inscrit dans le règlement intérieur signé par chaque adhérent lors de son adhésion, faute de quoi la responsabilité de l'association, voire de ses dirigeants, pourrait être engagée.

Le **représentant légal** (rôle souvent confié au président, quand il y en a un - ce qui n'est nullement obligatoire) n'a pas de responsabilité plus importante que les autres dirigeants, du fait de cette représentation. Il est (ils sont quand il y en a plusieurs) simplement la personne physique appelée en représentation de la personne morale (l'association déclarée). Il peut en revanche avoir une responsabilité particulière s'il exerce un pouvoir particulier de façon personnelle, soit de fait, soit par délégation de l'instance dirigeante, tel que défini par les statuts.



#### Les assurances

La question de l'assurance de la responsabilité du SEL se pose dès sa création.

Lorsque l'association n'a pas été rendue publique par une insertion au Journal officiel (loi du 20 juillet 1971), elle n'a pas la capacité juridique. Ce n'est pas une « personne morale ». Elle ne peut notamment pas souscrire un contrat d'assurance. Elle agit alors sous la responsabilité personnelle de chacun de ses adhérents.

Rappelons que les dommages causés lors d'un échange entre adhérents doivent être garantis par l'assurance individuelle de chacun des protagonistes de l'échange.

Lorsque l'association est déclarée, elle peut souscrire une assurance, par ex. auprès d'une mutuelle.

Dans la ligne de ses attributions, SEL'idaire a négocié un contrat d'assurance-groupe à des conditions satisfaisantes.

#### Plus de détails:

- auprès du secrétariat de SEL'idaire (BP 60034 80081 AMIENS Cedex 2);
- sur le site selidaire.org rubrique assurance;
- dans les numéros d'automne 2007 et 2008 d'Échanges la Lettre de SEL'idaire (à télécharger sur le site).

#### La déclaration des fichiers à la Cnil

Sous certaines conditions, les traitements informatiques relatifs à la gestion des membres des associations régies par la loi de 1901 utilisant des données à caractère personnel (comme les coordonnées) sur des personnes physiques sont maintenant dispensés de déclaration à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Les traitements doivent servir uniquement à :

- l'enregistrement et la mise à jour des informations individuelles nécessaires à la gestion administrative des membres et donateurs, en particulier la gestion des cotisations, conformément aux dispositions statutaires qui régissent les intéressés;
- établir, pour répondre à des besoins de gestion, des états statistiques ou des listes de membres, notamment en vue d'adresser bulletins, convocations, journaux. Lorsque ces listes sont sélectives, les critères retenus doivent être objectifs et se fonder uniquement sur des caractéristiques qui correspondent à l'objet statutaire de l'association;
- établir des annuaires de membres, y compris lorsque ces annuaires sont mis à la disposition du public sur le réseau Internet.

Rappelons que les coordonnées des adhérents ne doivent pas être diffusées en dehors de l'association, afin de protéger leur vie privée.

La liste de discussion "selidaire" qui donne les renseignements d'ordre juridique est accessible par (secretariat@selidaire.org) qui transmet les demandes.



#### En cas de difficultés

es problèmes humains ne sont pas rares dans un groupe SEL. Utilisez votre bon sens, restez ouverts et démocratiques : si surgit une crise, autant que tout le monde soit au courant. Rien n'est pire que les ambiances de rumeurs ou de suspicion.

De nombreux SEL se plaignent du manque de dynamisme dans les échanges.

D'après l'expérience de SEL les plus anciens, les points à surveiller particulièrement sont :

- une bonne diversité d'offres, dans le groupe;
- un fonctionnement démocratique du groupe;
- des occasions de rencontres et d'échanges;
- des échanges locaux dans un groupe où l'on se connaît et se fait confiance ;
- des annonces nouvelles d'offres ou de demandes qui circulent vite ;
- une comptabilité, en grains, transparente;
- un certain encouragement pour ne pas craindre de passer dans le négatif;
- gérer les grands débits et les départs.

Quand un adhérent atteint la limite fixée au débit ou au crédit, il faut, dans tous les cas, lui parler, comprendre comment il est arrivé à cette situation, l'encourager, l'aider à revenir vers l'équilibre de son compte.

## Am-delà dm SEL local

#### Les échanges interSEL

Échanges s'effectuant entre personnes de SEL différents. Lorsque l'on a pratiqué la formule de l'échange par le SEL et que l'on a vécu tout l'enrichissement qu'il apporte, vient naturellement l'envie de partager avec plus de monde et de rencontrer d'autres expériences, ne serait-ce que celles des SEL les plus proches.

Ainsi de nombreux SEL organisent des rencontres interSEL (SEL de communes voisines ou d'un même département, voire d'une région). Le plus souvent, en plus de leur aspect convivial, généralement autour d'un repas partagé, et de leur volonté de réflexion par des débats concernant la pratique des SEL, ces rencontres se font autour d'une bourse d'échange. Pour la comptabilisation de ces échanges, diverses procédures sont utilisées, en cohérence avec les pratiques internes de chaque SEL. Elles sont le plus souvent proposées par le SEL qui accueille ou décidées collectivement avant la Bourse.

Cette pratique de l'interSEL fait toujours débat au sein des SEL car elle remet en cause le "local" qui est, à l'origine, un des piliers de la pratique du système SEL.

Pourtant, force est de constater qu'au fil du temps, l'interSEL est de plus en plus répandu sans que cela produise le délitement du SEL.

## Les rencontres annuelles interSEL

Depuis plus de 10 ans, chaque année s'organisent des rencontres interSEL au niveau national. Au gré des SEL qui les organisent, elles se situent dans des régions différentes.

Ces rencontres, ouvertes à tous les membres des SEL, réunissent plusieurs centaines de personnes; elles permettent des échanges d'expériences différentes et sont ainsi un laboratoire de l'évolution des SEL et de leurs réseaux.

Elles étaient, au début, essentiellement centrées sur des débats de réflexions et d'échanges d'expérience concernant le fonctionnement et l'éthique des SEL.

Au fil des années, les ateliers d'échanges de savoirs ou d'animations offertes par les participants, y prennent un peu plus d'importance.



#### La Route des SEL

La Route des SEL est une association 1901 qui a pour but de favoriser les rencontres entre adhérents des SEL en utilisant leurs possibilités d'hébergement. Dans La Route des SEL, les adhérents, tous des selistes, offrent toutes sortes d'hébergements, de courte ou de longue durée, allant du canapé à l'emplacement pour une tente, en passant par le gîte, voire la mise à disposition de leur maison, caravane ou bateau. Et que ce soit cabane ou château, c'est toujours une nuitée par personne la nuit, soit l'équivalent de 60 minutes.

C'est un atelier de SEL'idaire, qui comptait en 2008 près de 1 400 adhérents, tant en France qu'à l'étranger. Ces adhérents sont regroupés dans un catalogue qui paraît en début d'année, complété ensuite par un (des) additif(s). La particularité de La Route des SEL, c'est que même ceux qui ne peuvent pas proposer d'hébergement peuvent être reçus.

La Route des SEL 177 rue Pierre Loti 17300 ROCHEFORT (France)

Plus d'infos sur le site : http://www.route-des-sel.org/

Pour tous contacts: laroutedessel@free.Fr 06 09 09 73 20.

#### La Route des stages

La "Route des stages" a été créée en 1999 pour faciliter les échanges entre SEL. C'est un groupe informel reposant sur un réseau de correspondants et un site internet.

Le titre "Route des stages" est un résumé mais en fait tout ce que vous ne trouvez pas dans votre propre SEL peut faire l'objet d'une annonce "Route des Stages".

Il s'agit autant d'échanges de stages, que de biens ou de services, des annonces concernant des choses rares ou extra-ordinaires.

Tout participant à un Système d'échange (SEL, JEU, etc.) peut utiliser la Route des Stages; c'est un atelier de SEL'idaire. Le site http://route-stages.selidaire.org gère cet atelier. Ceux qui n'ont pas accès à Internet peuvent s'adresser au correspondant "Route des stages" de leur SEL qui reçoit un résumé des nouveautés chaque mois.

Un catalogue interactif est opérationnel depuis 2005. Pour le consulter, il faut s'inscrire en se créant soi-même un login et mot de passe. On peut formuler des offres et demandes mais aussi apporter des témoignages qui permettent de montrer son potentiel.

Une liste de diffusion, **route-stages@yahoogroupes.fr**, diffuse chaque mois un résumé des offres et demandes.

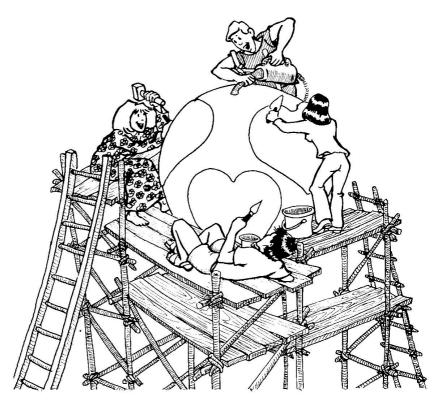
Pour tout contact: route.stages@free.fr

### Conclusion

A près être entré dans l'univers des SEL au travers de ces quelques pages, peut-être vous posez-vous à nouveau la question que nous posions en introduction :

"POURQUOI ENTRER DANS UN SEL?".

Mylène Rémy du SEL en Puisaye répond à cette question en distinguant trois niveaux; chacun pourra, selon ses besoins ou ses désirs, intégrer un seul ou plusieurs de ces paliers.



#### POURQUOI ENTRER DANS UN SEL?

Quelles que soient votre personnalité et votre histoire, vos motivations pour adhérer au Système d'Echange Local peuvent se classer en trois paliers. Mais chaque palier contient tant de possibilités que le tableau graphique de ces motivations ressemblerait à un site informatique où il suffit de cliquer sur un mot pour découvrir une page entière.

#### Premier palier: DES BESOINS PRATIQUES

Depuis la création du premier SEL en 1994, la presse a présenté la plupart du temps le système en insistant sur son côté pratique: sans argent, à part une monnaie locale virtuelle, dont on n'a pas besoin de posséder la moindre quantité au départ, et qui sert de marquage pour chaque opération, ses membres ont la possibilité de se procurer des services et des biens auxquels ils n'auraient peut-être pas accès autrement. La diversité commence ici.

En effet, s'il est possible que l'on ait manqué d'argent pour payer ce service ou ce bien, il arrive aussi que l'on n'ait trouvé personne pour l'obtenir, comme à la campagne, pour décider un plombier à se déplacer pour changer un joint de robinet. D'ailleurs ce professionnel existe-t-il ? Il n'est pas si facile de découvrir un professeur d'espéranto, quelqu'un capable de vous apprendre à tisser ou un bricoleur averti prêt à vous montrer comment le changer ce joint.

Car un des premiers bienfaits de ces échanges, pratiqués d'égal à égal, c'est-à-dire sans lien de subordination et la plupart du temps en commun, c'est de permettre à chacun d'apprendre quelque chose de l'autre, qu'il s'agisse de l'emploi d'un outil, de la façon dont on peut vidanger soi-même sa voiture ou d'utiliser les "mauvaises" herbes. Pendant un de ces échanges, il est fréquent qu'une personne qui pense n'avoir rien à proposer, se rende compte qu'elle sait bien plus de choses qu'elle ne le croyait et découvre que, comme tout être humain, elle a en elle une richesse que les autres ne possèdent pas et un pouvoir d'apprendre qu'elle ne soupçonnait pas...

Le SEL peut surpasser les bilans de compétences que l'ANPE fait passer à des chômeurs qui ne retrouvent pas forcément cette confiance en eux sans laquelle ils deviennent impuissants.

Le simple côté utilitaire du SEL est alors dépassé : au hasard de ces échanges multilatéraux, il arrive qu'on débouche sur un désir, voire une passion enfouie sous les occupations journalières, une passion surgie du contact d'un outil, d'un livre prêté, d'une conversation. Certaines richesses culturelles en danger de

disparition peuvent ainsi être sauvées malgré le handicap du "pas rentable" : la dentelle au fuseau, la pratique d'une langue oubliée, la cuisine mijotée traditionnelle... bref, tout ce que le tout économique tend à faire disparaître.

Autre aspect pratique:

certains SEL posent les questions, "qu'aimez-vous faire (et feriez volontiers pour les autres), que détestez-vous faire (et aimeriez qu'on fasse pour vous)?" Etre libéré d'une corvée peut permettre de consacrer le temps récupéré à ce qu'on n'avait jamais le temps de faire. Qui plus est, certaines corvées s'inversent, si on les accomplit à plusieurs.

#### Deuxième palier : SORTIR DE LA SOLITUDE

Qu'on arrive dans une région nouvelle, qu'on soit absorbé par sa profession ou qu'on ne sache pas se faire des amis, la solitude est souvent un fléau. On peut s'inscrire dans une association. Mais choisir le SEL où "Le lien vaut plus que le bien", signifie un pas de plus.

On hésite parfois à demander un service à un ami, de peur qu'il n'ose refuser. S'engager dans un SEL, c'est être prêt à répondre aux appels des autres membres, tout en sachant qu'il est admis de refuser ponctuellement une demande. Mais les termes de la transaction devant être nettement indiqués dès le premier appel téléphonique, la situation est claire.

Le lien va donc se créer sans gêne entre des gens complètement différents par l'âge, la formation, le milieu social, les expériences, etc. Au cours des réunions, on est souvent frappé par cette diversité de personnes qui ne se seraient probablement jamais rencontrées en dehors du SEL, et qui apprennent à s'apprécier malgré et parfois à cause de ces différences. C'est vrai que les bagarres sont parfois rudes et il arrive qu'un SEL n'y résiste pas ou qu'on le quitte. Mais si "la famille" en sort victorieuse, elle sera plus forte et vous rendra plus fort.

On voit à quel point à ce niveau les deux premiers paliers de motivation se sont rejoints et complétés: une foule d'activités à la fois pratiques et ludiques ne sont nées que grâce à des contacts entre gens venant de tous les horizons. Ajoutons que, pendant un travail en commun ou une réunion quelconque, le nombre de renseignements de tous ordres qui passent de l'un à l'autre est incommensurable, justement à cause de la diversité des gens. Même dans un SEL dont les activités languissent et où les échanges pratiques deviennent rares, la richesse de ces informations justifie pleinement son maintien. A signaler à ceux qui affirment "qu'ils n'ont pas le temps" que de simples contacts téléphoniques représentent des échanges valables. Exemple: je bute sur certains problèmes pour accomplir chez moi un travail de bricolage. Quelqu'un de plus expéri-

menté peut me conseiller par téléphone pour la marche à suivre, les matériels et matériaux à utiliser, où on peut les trouver, etc. Sans parler du réconfort de trouver une oreille complaisante en cas de gros coup de cafard.

#### Troisième palier: CHANGER LA SOCIÉTÉ

On est tous d'accord là-dessus : il y a quelque chose de pourri au royaume de l'argent et tout est à changer. Oui, mais comment ?

Le fait de baser les relations entre membres sur la confiance, sur le désir d'apporter à l'autre ce qui lui manque, engendre une microsociété qui n'a plus pour but le profit maximum et où toutes les ressources matérielles et intellectuelles du groupe auront été exploitées. On y aura également appris que toute transaction est productrice de richesse en elle-même. Parfois le service est réciproque: si le tas de pierres qui m'empêchait de planter mes poireaux aide mon voisin à construire un appentis, tout en me débarrassant, qui y gagne le plus ? Surtout si je range mes outils dans son appentis, et si nous mangeons ensemble ma soupe aux poireaux.

Mais le Système d'Echange Local repose essentiellement sur l'instauration d'une monnaie locale. Au départ, la monnaie avait été créée pour faciliter la circulation des biens et pour éviter l'inconvénient du troc bilatéral : troquer une vache contre une boîte d'allumettes présente quelque difficulté! De plus j'ai besoin d'allumettes tout de suite, mais je ne veux peut-être pas me séparer pour le moment de ma vache. Puis la monnaie a subi des dérives : par l'épargne, on a provoqué sa raréfaction, puisqu'elle était émise en quantités limitées par une Autorité qui s'en donnait l'exclusivité (roi ou duc, puis banques) ; le prêt a engendré des intérêts et c'est devenu de l'usure : les pays en développement ont déjà remboursé plusieurs fois le montant de leur dette sans en être débarrassés pour autant à cause de monstrueux intérêts ; enfin le fait que l'argent produise de l'argent a engendré une gigantesque spéculation mondiale, responsable de manœuvres frauduleuses du type Enron et de la ruine de pays, submergés par des capitaux étrangers volatiles...

Premier acte du SEL donc: créer des monnaies locales permettant aux biens, services, savoirs de circuler sans entraves, grâce à la confiance, sans être thésaurisées et sans fournir d'intérêts. Elles sont de plus en plus souvent indexées sur le temps: une heure de travail de 60 minutes vaut uniformément 60 unités de compte. Ce qui conduit à décider que toute forme de travail doit être considérée comme d'égale valeur, même si certaines réévaluations sont parfois acceptées par les deux parties. C'est donner une chance égale aux citoyens issus de milieux et formations différentes. C'est l'ouverture vers des pratiques

démocratiques plus saines, la chance égale s'accompagnant de voix égale de décision pour tous. Une association comme le SEL peut donc favoriser l'apprentissage de la démocratie participative et constituer, avec d'autres associations similaires, un contre-pouvoir politique sans lequel il sera impossible de venir à bout d'une mondialisation spéculative qui ruine tous les pays et menace la terre. Cette démocratie participative et continue exige de tous un long, un dur apprentissage. Il n'a de chances d'aboutir que grâce à la volonté de chacun de lutter contre les démons de l'individualisme, du désir de puissance et d'imposer son opinion ou au contraire de céder à la paresse, l'indifférence, la passivité. Celui qui ne voyait dans le SEL que la possibilité de trouver un plombier peut y découvrir bien autre chose : notamment que chacun en s'améliorant améliore tout le groupe puis la société entière.

Mylène Rémy



Comme le suggère le dernier paragraphe du texte précédent, être membre d'un SEL, c'est aussi développer collectivement et solidairement les capacités de chacun à transformer positivement le cadre des relations d'échanges. En plus de la dimension pédagogique de prise de conscience

En plus de la dimension pédagogique de prise de conscience par une pratique à la portée de tous, les SEL sont, dans le cadre d'une relocalisation de l'économie, une réelle alternative, parmi d'autres, au système économique dominant.

Lors des premières "Rencontres de l'économie solidaire" organisées par le SEL Gabare de Pessac, Patrick Viveret prononçait, en octobre 2002, cette phrase prémonitoire :

"Un jour, on ne sait pas quand, il peut y avoir une énorme crise financière et tout le système financier peut s'écrouler au niveau mondial, les SEL sont un des éléments de réponse à ce type de problème ; continuez à le faire fonctionner".

Nous espérons vous avoir permis de mieux appréhender les valeurs du Système d'Echange Local, de mieux en saisir l'intérêt et de mieux en connaître les pratiques.

En un mot, de vous avoir donné l'envie de

# mettre du SEL dans votre vie